



**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DE  
TRANSPORT DE PLUS DE 3T5**

Le Maire de la Commune de **VOISENON**,

**VU** les articles L2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de tranquillité et de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3T5 ;

**ARRETE**

**Art.1 -** La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3T5 sont interdits de façon permanente sur la totalité des voies de la Commune ;

**Art.2 -** cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment le transport en commun, les secours et la collecte des ordures ménagères, aux véhicules nécessaires aux activités agricoles et forestières et à ceux assurant une desserte locale.

**Art.3 -** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

**Art.4 -** Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Art.5 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.6 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Art.7 -** Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publications.

**Art.8 -** Monsieur le Maire de la Commune de Voisenon, Monsieur le Commissaire de Police de Melun, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Melun, Monsieur le Président du Conseil Général service des routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Voisenon le 17 Mars 2017

Le Maire,  
Marc SAVIN

